

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 19 janvier 2004 au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, à 16:30 heures, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du Conseil en date du 14 janvier 2004, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 017-2004

Acquisition de terrains de Clovis Léveillé et Marielle Grenier pour le prolongement du projet de développement domiciliaire Val-Ouareau

Attendu que la municipalité a reçu plusieurs demandes d'acheteurs éventuels pour des terrains dans le secteur Val-Ouareau;

Attendu que la municipalité n'a pas suffisamment de terrains desservis disponibles pour suffire à la demande de propriétaires voulant construire prochainement une résidence;

Attendu que Clovis Léveillé et Marielle Grenier possèdent certains terrains contigus aux terrains de la municipalité déjà lotis mais non desservis;

Attendu que Clovis Léveillé et Marielle Grenier ne sont pas prêts à développer tout de suite une autre phase de leur développement, ils seraient prêts à céder certains terrains à la municipalité pour pouvoir prolonger la 22^{ième} rue vers le sud-ouest qui tournera vers le sud-est pour rejoindre la 21^{ième} rue;

Attendu que Clovis Léveillé et Marielle Grenier conserveront quatre terrains qui se trouveront en bordure de cette rue et qu'ils sont prêts à s'engager à ne pas s'opposer au règlement d'emprunt visant l'installation des services d'infrastructures de ce prolongement de la 22^{ième} rue et sur la nouvelle avenue;

Attendu que la municipalité a déjà fait l'acquisition dans le même secteur de terrains de Les Aménagements P. et M. Ducharme Ltée au prix de 0,28 \$ le pied carré et jusque lors de cet acquisition, la municipalité a acheté certains plans et documents utiles au développement que la municipalité se proposait de faire;

Attendu que les immeubles de Clovis Léveillé et de Marielle Grenier sont subdivisés, déjà lotis et prêts à recevoir les infrastructures;



N° de résolution
ou annotation

Attendu qu'il a été considéré que ces améliorations du terrain représentent une valeur de 0,05 \$ du pied carré ce qui est à peu près équivalent au montant payé à Les Aménagements P. et M. Ducharme Ltée pour les documents et améliorations des terrains;

Attendu que la municipalité possède les fonds nécessaires pour acquérir les terrains, lesquels seront puisés à même le surplus accumulé;

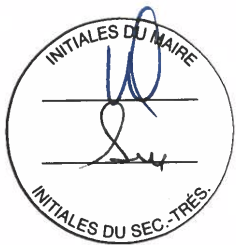
Attendu que la municipalité a reçu un projet d'acte d'acquisition préparé par Me Jacques Raymond, Notaire;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la municipalité accepte l'offre de Clovis Léveillé et de Marielle Grenier et achète pour le prix de 0,33 \$ du pied carré l'immeuble suivant, le tout suivant les termes et conditions prévus dans un projet de contrat déposé au Conseil, savoir:

Les lots portant les numéros 198-2-91, 198-2-92, 198-2-93, 198-2-95, 198-2-97, 198-2-98, 198-2-99, 198-2-101 et une partie du lot 198-2-94, tous du cadastre de la Paroisse de Saint-Paul, circonscription foncière de Joliette, mesurant ladite partie du lot 198-2-94, 18,28 mètres au sud-est et au nord-ouest et 65,16 mètres dans ses lignes sud-ouest et nord-est et contenant en superficie 1 191,12 mètres carrés et bornée comme suit: au sud-est à partie du lot 198-2-94 appartenant déjà à la municipalité de Crabtree, au nord-ouest aux lots 198-2-93, 198-2-92, 198-2-91, en arrière au nord-ouest à autre partie du lot 198-2-94, étant une rue projetée, et au nord-est par partie du lot 198-2-101, rue projetée, aux lots 198-2-96 et 198-2-95.

La ligne nord-ouest dudit immeuble étant située dans la même direction et le même prolongement que la ligne nord-ouest du lot 198-2-91.



N° de résolution
ou annotation

R 018-2004

3. Que le notaire Jacques Raymond soit mandaté pour procéder à l'acquisition desdits terrains pour que la vente ait lieu dans les plus brefs délais;
4. Que le maire et la secrétaire-trésorière ou, en leur absence, le pro-maire et le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer tous les documents qui pourraient être nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution et notamment, ledit(lesdits) acte(s) d'acquisition.

ADOPTÉ

Mandat à Richard Castonguay, arpenteur-géomètre pour travaux sur une partie de la 22^{ième} rue et de la 3^{ième} avenue (secteur Val-Ouareau phase III)

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de retenir les services de Richard Castonguay, arpenteur-géomètre pour le piquetage du lot 198-2-101 (22^{ième} rue) et d'une partie du lot 198-2-54 (3^{ième} avenue), comprenant également l'indication des emplacements pour les entrées d'aqueduc, le tout au prix de 1 945 \$ (taxes en sus) et tel que prévu dans son offre du 5 janvier 2004.

ADOPTÉ

R 019-2004

Mandat à Comtois Poupert Saint-Louis, ingénieurs-conseils pour des travaux d'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur une partie de la 22^{ième} rue et de la 3^{ième} avenue (secteur Val-Ouareau phase III)

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu de retenir les services de Comtois Poupert Saint-Louis, ingénieurs-conseils pour la réalisation des relevés, des plans, devis et estimés ainsi que pour tous les travaux nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation des travaux du ministère de l'Environnement pour l'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout ainsi que la voirie, sur une partie de la 22^{ième} rue et une partie de la 3^{ième} avenue, le tout au prix de 7 250 \$ (taxes en sus) et tel que prévu dans leur offre du 18 décembre 2003.

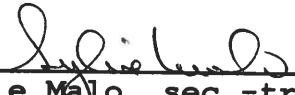
ADOPTÉ



L'assemblée est levée à 16:52 heures.

N° de résolution
ou annotation


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.